



SORNAY, le 26.10.2017

MAIRIE de SORNAY**1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 24 octobre 2017, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : GROS Romain par MARLIN Patrice, MARECHAL DE JESUS Aurore par BOULAY Nadine

Absents : BOULAY Arnaud, PRUDENT Julien

Secrétaire de séance : FICHET David

Le compte-rendu du 26.09.2017 est approuvé à la majorité (1 abstention : M. André MASSOT).

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée (à qui l'information a été donnée lundi 23.10.2017) que Mme MAZIER Béatrice a fait part, par lettre recommandée en date du 19 octobre 2017, de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Sornay pour des raisons personnelles.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que " la démission est définitive dès sa réception par le Maire", Mme MAZIER Béatrice ne peut désormais plus participer aux délibérations du conseil municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. A cet effet, c'est M. André MASSOT, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, qui est appelé à remplacer Mme MAZIER. Celui-ci a fait part de son accord pour siéger au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette modification et souhaite la bienvenue à M. MASSOT André au sein de l'Assemblée.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 01.01.2018

L'ensemble des tarifs communaux (location de salles, emplacements place publique, concessions cimetière, ...) est révisé avec une hausse de 2% par rapport à 2017. Cette révision sera effective au 01.01.2018.

A l'occasion d'aménagements au cimetière communal d'une zone composée de caveaux cinéraires et de la translation du jardin du souvenir, il y a lieu d'instaurer des tarifs s'y rapportant.

D'une part, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 10 caveaux cinéraires vont être installés au cimetière communal. Ils seront mis à disposition des familles par la commune pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires. Ceux ci pourront recevoir au maximum 4 urnes. Ils seront recouverts d'une dalle béton. Il précise que la pierre tombale est à la charge de la famille.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter de ce jour les tarifs comme suit :

Caveaux cinéraires :

Durée initiale : 30 ans pour 500 €, 50 ans pour 800 €

Renouvellement : 10 ans pour 70 €, 30 ans pour 193 €, 50 ans pour 295 €

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau Jardin du Souvenir va être créé au cimetière communal. Un emplacement sera dédié à l'apposition de plaques nominatives gravées des défunts.

L'inscription sur la plaque sera limitée au nom, prénom, année de naissance et de décès de la personne dont les cendres ont été dispersées. La commune sera chargée de la commande de la plaque, de sa gravure et de son installation. Ces frais occasionnés feront l'objet d'une facturation par la commune à la famille.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à compter de ce jour le montant des frais occasionnés cités ci-dessus à 70€ pour la famille.

Il est précisé que le règlement du cimetière sera modifié afin de tenir compte de ces aménagements.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX CHIENS ERRANTS

Le Maire, devant la recrudescence des animaux errants et des plaintes de la population, propose au Conseil Municipal d'instaurer une facturation pour frais de garde des animaux errants en cas de récidive.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'instauration de frais de garde des animaux errants en cas de récidive et fixe le tarif journalier de garde à 10€ / le tarif de récupération de l'animal à 25€. Il précise que toute journée commencée est due par le propriétaire du chien.

SITUATION FINANCIERE

Jean-Paul COMTET, conseiller municipal chargé des finances, présente la situation financière du budget principal 2017, section fonctionnement dépenses et recettes au 31.08.2017 par comparatif au budget précédent à la même date.

ETUDE DE DEVIS

L'assemblée prend connaissance et valide un devis de la société SAUR d'un montant de 3 921 € HT concernant le budget assainissement, pour le renouvellement du panier de dégrillage sur le poste de refoulement "La Cure", qui est sujet à de fréquentes pannes, dues notamment par des lingettes ménagères qui obstruent ce poste.

Un devis de la société DELORME pour 225 € HT est validé concernant la fourniture et la pose d'une vanne sur une colonne des sanitaires à l'école maternelle.

Aussi, est présenté un devis de la société DAZY, de REPLONGES, d'un montant de 9 214 € HT concernant la réfection de l'étanchéité du toit-terrasse de l'école maternelle. En effet, le plafond au niveau du couloir de l'école est très endommagé suite à des fuites d'eau répétées à chaque épisode pluvieux. Afin de solutionner cette situation, il conviendrait de procéder à la réfection de l'étanchéité sur une vingtaine de mètres carrés.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DES RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. Renaud POUCHERET l'indemnité de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum fixé par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel susvisé soit 500.94 € net.

Il dit que ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'Article 6225 du Budget Communal.

PROPOSITION D'EMPRUNT POUR ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un emprunt a été prévu au Budget Principal 2017, pour l'acquisition d'un tractopelle.

Il conviendrait que cet emprunt soit souscrit prochainement pour permettre le financement de ce matériel.

Le Maire dépose sur le bureau plusieurs propositions et demande au Conseil d'en prendre connaissance.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de contracter un emprunt d'un montant de 66 900 € auprès de la Banque Crédit Agricole Centre Est – Emprunts sur 60 mois – remboursements mensuels – Taux 0.35%, et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet emprunt et à signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DEFINISSANT LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Suite à la réunion de la commission locale des charges transférées (CLECT) en date du 27.09.2017, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' communique, pour approbation, le rapport définissant les attributions de compensation définitives pour 2017.

Concernant la Commune de SORNAY, l'attribution de compensation définitive est de 107 433 € comme annoncée lors de l'élaboration du budget 2017 et approuvée le 11.04.2017 en séance du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT.

INTERCOMMUNALITE : DECISIONS QUANT A LA PRISE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT, LUDOTHEQUE, ET DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion engagée, dans le cadre des groupes de travail, par la communauté de communes sur les compétences eau et assainissement, afin de se placer dans une démarche volontariste de prise de compétences anticipées par rapport aux échéances réglementaires et de maintenir à la collectivité le bénéfice d'une DGF bonifiée.

Il rappelle l'article 66 de la loi NOTRe qui fixe le transfert obligatoires desdites compétences au 1er janvier 2020.

Il indique que lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire au 1er janvier 2018, au titre des compétences optionnelles, les compétences eau et assainissement.

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Avec 1 abstention (David FICHET), le conseil municipal approuve le transfert au 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences optionnelles, les compétences eau et assainissement, et approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes

- Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réflexion engagée par la communauté de communes sur la prise d'une compétence ludothèque, afin de faire bénéficier l'ensemble du territoire d'un service ludothèque.

A ce jour, la communauté de communes participe au financement de l'activité ludothèque du Centre Culturel et Social à Cuiseaux, au titre de l'exercice différencié de la compétence supplémentaire « Actions à caractère social comprenant la participation à la conduite d'actions menées sur le territoire par le Centre Culturel et Social à Cuiseaux » et est propriétaire d'un stock de matériel de la ludothèque du Comité Bressan d'Action Sociale qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2016.

Ce stock, après recensement et informatisation, permet de mettre en place un service ludothèque intercommunal, service qui fait partie des objectifs prioritaires de la convention territoriale globale signée entre la communauté de communes ex Cœur de Bresse et la caisse d'allocations familiales de Saône et Loire le 24 novembre 2016.

A cet effet, lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire au 1^{er} janvier 2018 une nouvelle compétence supplémentaire : « Ludothèque : création, aménagement, gestion et participation aux actions associatives »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Avec 1 abstention (David FICHET), le conseil municipal approuve le transfert au 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence: « Ludothèque : création, aménagement, gestion et participation aux actions associatives » et approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

- Enfin, Monsieur le Maire expose ce qui suit : La loi dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire».

S'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

A cet effet, par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom' s'est prononcé sur les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles et de la mise à disposition de la voirie interne ou des espaces verts.

Les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal, avec 1 abstention (David FICHET), approuve la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, les zones d'activité suivantes :

Commune de Sagy : ZA Les Routes

Commune de Varennes Saint Sauveur : ZA les Charmettes

Commune de Cuiseaux : ZA La Charbonnière

Commune de Cuiseaux : ZA La Condamine

Commune de Branges : ZA des Marosses

Commune de Louhans : ZA des Cornilliers

Commune de Louhans : ZA de la Vaivre

Il approuve le transfert de la gestion de ces zones d'activité économique à la Communauté de Communes en application des dispositions de la Loi NOTRe susvisée, accepte le transfert desdites ZAE à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' selon les modalités patrimoniales et financières définies par délibération communautaire en date du 27 septembre 2017, et accepte la définition des transferts des ZAE déterminée également par délibération communautaire du 27 septembre 2017.

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CUISINE DU FOYER RURAL : ADOPTION DU PROJET ET AVENANT A LA PRESTATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le projet d'extension de la cuisine du foyer rural.

Il rappelle que dans sa séance du 22.06.2017, le conseil municipal avait mandaté la société ARCAD'26 pour la maîtrise d'œuvre pour cette opération.

L'assemblée prend connaissance des plans proposés et valide, avec 1 abstention (André MASSOT) le projet présenté. Monsieur le Maire est autorisé à lancer le marché à procédure adaptée pour cette opération.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 71 - PROPOSITION D'ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE PREVOYANCE SUITE A CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15.12.2016 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire concernant un contrat groupé d'assurance prévoyance.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable. Il détermine le niveau de participation sur la base de tranche des salaires bruts.

Il décide d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale à compter du 1er janvier 2018 et autorise le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 71 - PROPOSITION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES POUR LA COUVERTURE DES OBLIGATIONS STATUTAIRES AU 01.01.2017.

Le Maire rappelle qu'en sa séance du 15.12.2016, l'Assemblée avait chargé le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devant couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Ces conventions devant également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion souscrit auprès du CNP Assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021 (soit 4 ans).

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.98 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0.97 % avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire.

Il charge le Maire de signer le certificat d'adhésion et effectuer les démarches nécessaires, et rappelle que les crédits sont prévus au budget.

AFFAIRES DIVERSES

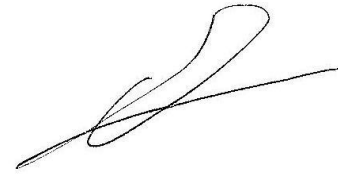
-Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une procédure de modification simplifiée de la zone commerciale du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 3 mois.

-L'assemblée est informée du compte-rendu de la commission cimetièrè et de la commission bulletin municipal.

- Information est communiquée relative aux travaux communaux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le Maire de Sornay,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Christian Clerc.

Christian CLERC